

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 12 mai deux mille vingt-six, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 34

Nombre de votants : 35

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Denis GIRAUD, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Elvire SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Mélanie GUIMARD, M. Olivier JACQUINOT, M. Jean-Jacques BOUILLO, Mme Sophie BELLACHES, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alain PASQUET, M. Michel LAVEAU, M. Patrick MIGAYRON, Mme Denise SOULAT, M. Gilles FEVRE, Mme Marie-Christine SCHWAB, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Jean-Claude MATIOT, M. Yann CHERTIER, M. Michel BERNIAU, Marc-Antoine BAILBY, Mme Nelly LAVAURE, M. Alain URBAIN, Mme Nathalie FONTENY, Mme Karine USCHANOFF, M. Philippe AUGER, et Mme Anne-Véronique ROUSSET-PAGNOD et.

Conseiller suppléant présent : M. Nicolas RAFFESTIN

Pouvoir : M. Thierry GAUTROT a donné pouvoir à Mme Elvire SANCHEZ

Absents : M. Vincent LEGER et M. Jean-Yves DEBARRE

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle GIRAUD

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

Madame la Présidente remercie la commune de Sainte-Montaine pour son accueil et précise que le maire est absent excusé.

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Mme GIRAUD a été désignée secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

1.4. Compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de ses délégations du conseil

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23

du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 8 avril 2026 :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
07/05/2026	Subvention Sauldre et Sologne Actif	5 000,00 €	Entreprise Lucas Hermesen
07/05/2026	Subvention Sauldre et Sologne Actif	5 000,00 €	La P'tite Epicerie clémontoise
07/05/2026	Subvention Sauldre et Sologne Actif	5 000,00 €	Entreprise Flora Upendi - Le Monã
07/05/2026	Subvention Sauldre et Sologne Immo	40 000,00 €	Entreprise RA Précision

1.5. Approbation du rapport d'activités 2025

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes ci-annexé.

Article 2 : CHARGE la Présidente de communiquer ce rapport d'activités aux maires des communes membres.

1.6. Présentation du rapport d'activités 2025 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne

Après son approbation par le comité syndical, le rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne doit faire l'objet d'une communication au conseil communautaire Sauldre et Sologne, membre du Pays Sancerre Sologne en séance publique.

Madame la Présidente indique que les syndicats de pays ont été créés à l'origine pour porter les contrats entre la région et les communes. Aujourd'hui, nous sommes au cœur du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028. En 2025, a eu lieu la signature du bilan à mi-parcours permettant de s'assurer de la déclinaison opérationnelle des projets et de réorienter éventuellement

les subventions si nécessaire. Madame la Présidente note que le taux d'engagement n'était pas exceptionnel lors du bilan à mi-parcours en 2025, mais qu'il s'est amélioré depuis.

Madame la Présidente évoque également la signature du Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE). Il s'agit d'un contrat avec l'Etat qui permet à ce dernier d'identifier les projets des collectivités et ainsi en faciliter la compréhension et le soutien financier dans le cadre des dispositifs existants. Madame la Présidente évoque le COT EnR (Contrat d'Objectif Territorial en matière d'énergies renouvelables) en soulignant que ce sont des dossiers lourds à monter et souvent très chers, ce qui explique une certaine inertie au départ. Elle précise en outre que le Pays Sancerre Sologne a conventionné avec le Pays Loire Val d'Aubois pour ce dispositif, de même que pour le dossier LEADER, permettant l'octroi de fonds européens à des porteurs de projets locaux.

Enfin, concernant l'habitat, Madame la Présidente précise que le syndicat de Pays a terminé la deuxième génération d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et a créé une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique) lancée le 1er avril 2024.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2025 Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne ci-annexé.

1.7. Election de représentants au sein de l'Etablissement Public Foncier interdépartemental Foncier Cœur de France

La Communauté de communes Sauldre et Sologne adhère à l'Etablissement Public Foncier interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France depuis 2021.

L'EPFLI Foncier Cœur de France, est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières :

1- Le portage : négocier, acquérir, porter, gérer et revendre les biens.

- Acquisition : l'EPFLI achète et stocke les biens bâtis, et non bâtis pour les collectivités
- Portage : l'EPFLI porte le bien à l'aide d'une convention de portage (de 2 à 15 ans)
- Gestion de biens : entretien du site, sécurisation, démolition, dépollution, gestion locative, paiement des taxes foncières et des assurances
- Cession : cession à la collectivité à la fin du portage ou à une personne désignée par elle

2- L'ingénierie foncière auprès de ses membres pour la mise en œuvre de stratégies foncières.

L'acquisition amiable est toujours privilégiée mais l'Etablissement peut utiliser différents moyens d'actions foncières comme la délégation du droit de préemption urbain, l'expropriation ou des procédures spéciales.

Les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

L'adhésion de la Communauté de communes à l'EPFLi permet aux communes membres de bénéficier des services de cet établissement. Le fonctionnement de celui-ci est financé par le prélèvement de la taxe spéciale d'équipement, additionnelle à la taxe foncière, perçue directement par l'EPFLi.

A la suite du renouvellement des assemblées du bloc local, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier interdépartemental (EPFLi) Foncier Cœur de France

Madame la Présidente précise qu'une réunion de présentation de l'EPFLi est organisée le mardi 9 juin à 18h à Aubigny et encourage les élus intéressés à y participer.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date 03 décembre 2008 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE M. Hugues DUBOIN, titulaire et M. Marc-Antoine BAILBY, suppléant, pour siéger à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

1.8. Election de représentants au sein de la commission de suivi du site Butagaz

La composition de la commission de suivi de site de l'établissement BUTAGAZ d'Aubigny-sur-Nère a été renouvelée par arrêté préfectoral n°2025-0353 du 3 avril 2025. Les membres de la communauté de communes représentant le collège "collectivités territoriales" nommés sont :

- la présidente ou son représentant.

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, la préfecture nous demande de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Vu arrêté préfectoral n°2025-0353 du 3 avril 2025 ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE Mme Laurence RENIER, titulaire et M. Olivier JACQUINOT, suppléant, pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'établissement BUTAGAZ d'Aubigny-sur-Nère.

1.9. Election d'un représentant suppléant au sein de l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires

La Communauté de communes Sauldre et Sologne adhère à l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires depuis 2018. Par délibération en date du 27 janvier 2026, la Communauté de communes a décidé de solliciter son retrait de l'agence pour des raisons financières.

Ce retrait n'étant pas encore validé par l'assemblée générale extraordinaire de l'agence CIT, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires.

Par délibération en date du 8 avril dernier, le conseil a désigné M. Hugues DUBOIN, représentant titulaire. Or l'agence CIT nous demande de désigner en complément un représentant suppléant.

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2018-01-02 du 29 janvier 2018 portant adhésion à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2026-04-041 du 8 avril 2026 désignant M. Hugues DUBOIN, représentant titulaire de la Communauté de communes pour siéger au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE M. Hugues DUBOIN titulaire et M. Denis GIRAUD, suppléant, pour représenter la Communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

2. ENVIRONNEMENT

2.1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, toute collectivité qui a la charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame la Présidente souligne que les tonnages d'OMr baissent en 2025 grâce à l'amélioration du tri et au développement de la collecte des biodéchets. Elle précise que la CDC a favorisé le développement des composteurs puisque nous sommes à la campagne. Mais qu'il fallait procurer des solutions à tout le monde, y compris aux personnes qui n'ont pas de jardin et à ceux qui ne souhaitent pas tout mettre dans leur composteur individuel comme les restes de poisson ou les carcasses de poulet. C'est pourquoi nous avons déployer des points d'apport volontaire en abri-bacs. En outre, la CDC a mis en place une collecte spécifique pour les gros producteurs que sont les EHPAD, les cantines scolaires ou d'entreprises, et les restaurateurs. Cette collecte s'effectue une fois par semaine entre octobre et avril et deux fois par semaine de mai à septembre. Madame la Présidente note que cela entraine un coût de nettoyage des bacs et des abri bacs, prestation confiée à Isa groupe. Madame la Présidente précise que la CDC a reçu une subvention fonds vert de 21 000 €.

Madame la Présidente évoque l'idée d'organiser une animation à destination des élus pour sensibiliser au tri et à la réduction des déchets.

Elle mentionne que les élus sont destinataires chaque mois des taux de refus de tri issus des caractérisations et que les résultats agacent. Mais le service ne se résume pas uniquement au taux de refus de tri. Effectivement c'est pénible de trouver une caisse à outils dans les emballages car il faut beaucoup de pots de yaourt vides pour contrebalancer le poids de cette caisse à outils. Mais l'amélioration du tri n'est pas le seul levier de performance de notre service, la baisse du tonnage d'OMR est beaucoup plus efficace.

Madame la Présidente souligne que les recettes de revente de matières dépendent de l'évolution des cours.

Madame la Présidente explique que la CDC conventionne avec les deux communautés de communes gestionnaires des déchèteries de Neuvy-sur-Barangeon et Henrichemont afin que les habitants de Méry-ès-Bois, Nançay et Ivoy-le-Pré puissent disposer des services d'une déchèterie à proximité de chez eux.

Enfin, Madame la Présidente note que la synthèse de l'année 2025 présente un déficit mais que c'était voulu car notre budget avait atteint un haut niveau d'excédent, et que nous avons voulu réduire cet excédent. La baisse de la taxe a réduit les recettes, ce qui a mis le budget en déficit d'exécution. Par ailleurs, Madame la Présidente souligne que plus on a de l'habitat dispersé comme le nôtre et plus cela coute cher à la collecte. Elle rappelle que notre taux de TEOM est à 11% alors que nos voisins sont à 15%

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2025 de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères ci-annexé.

2.2. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, toute collectivité qui a la charge du service public d'assainissement non collectif doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame la Présidente indique que nous avons 2 811 installations d'assainissement non collectif déclarées et connues. La lecture du rapport montre un moindre volume de contrôles du neuf en 2025. Cela illustre un moindre niveau de construction de maisons neuves, à rapprocher de l'évolution du coût de la construction.

Madame la Présidente mentionne que le technicien est là pour prodiguer des conseils. C'est même l'une de ses missions. Elle précise que le service a connu près de deux mois de vacances de poste en 2025 entre le départ du technicien précédent et l'arrivée du nouveau collaborateur.

Madame la Présidente fait remarquer que 70% des installations ne sont pas conformes.

M. DUBOIN précise néanmoins que toutes les non-conformités ne sont pas nécessairement susceptibles de travaux.

Madame la Présidente souligne qu'un seul dossier d'aide à la réhabilitation a été validé et versé en 2025, à hauteur de 2400 € de subvention pour un coût de réhabilitation de 12 980 €. Elle note que cela fait encore un petit peu à sortir quand même pour le propriétaire.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 de la communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.

3. TOURISME

3.1. Autorisation à signer les conventions pour le développement et l'animation de la marque Sologne

La marque Sologne, copropriété de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Loir-et-Cher et du Département du Loiret, a été créée en 2015 avec la volonté de :

- Renforcer la promotion d'un territoire qui bénéficie d'une forte notoriété,
- Exploiter plus largement son potentiel de développement touristique

Identifiée dans la stratégie de marques touristiques régionales, la marque Sologne couvre un périmètre qui s'étend sur 127 communes, tel qu'il est défini dans l'arrêté du 17 septembre 1941. Sept communautés de communes des départements du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret sont partenaires de la marque, certaines d'entre elles pour une partie de leur territoire seulement.

La démarche engagée s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs qui portent la marque Sologne et bénéficient d'actions spécifiques : E-newsletter, ateliers, rencontre annuelle des ambassadeurs...

Les actions menées depuis 10 ans ont pour but :

- D'assurer une promotion coordonnée en s'appuyant sur des valeurs emblématiques et partagées ;
- De fédérer les acteurs publics et privés autour d'une dynamique commune et d'une destination connue et reconnue.

La marque Sologne vise un public français et plus particulièrement 2 cibles de clientèles :

- Les trentenaires urbains chics sans enfant ;
- Les seniors actifs avec leurs amis ou leurs petits-enfants.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a rejoint fin 2019 la marque Sologne, et a participé au financement des campagnes de communication depuis 2020.

Différentes opérations de communication sont régulièrement menées : animation d'un site internet, présence sur les réseaux sociaux, campagnes de communication...

Forts des résultats observés et soucieux de conforter la reconnaissance de la Sologne sur les marchés touristiques, les partenaires souhaitent poursuivre la dynamique ainsi engagée pour les 3 prochaines années (2026, 2027 et 2028) dans un cadre stratégique et de développement défini par la convention-cadre ci-annexée.

L'organisation de travail est la suivante :

Les partenaires sont rassemblés au sein d'un comité de marque qui valide les orientations stratégiques de la marque et acte le plan d'action annuel préalablement élaboré en collaboration avec le CRT, les ADT et les offices de tourisme.

L'Agence de Développement Touristique (ADT) de Loir-et-Cher assure la coordination de la marque. En qualité de chef de file, elle assure la maîtrise d'ouvrage des opérations décidées par le comité de marque sous réserve du versement des contributions attendues des partenaires.

La chargée de mission, placée sous la responsabilité du directeur de l'ADT de Loir-et-Cher assure :

- L'animation de la marque et du réseau des prestataires ;
- La mise en œuvre des actions de communication et de webmarketing.

Ces missions sont réalisées en lien étroit avec les correspondants des offices de tourisme et des services tourisme des communautés de communes.

L'engagement des partenaires est le suivant :

Le budget annuel estimé pour la conduite des actions menées au titre de la marque Sologne est de 121 861,75 €, réparti à raison de :

- 56 000 € pour l'animation du dispositif, c'est à dire le poste de la chargée de mission ;
- 65 861,75 € pour les actions de promotion/communication décidées chaque année par le comité de marque.

La Région Centre-Val de Loire et les Départements de Loir-et-Cher et du Loiret s'engagent à mobiliser une enveloppe annuelle de 17 500 € chacun à compter de 2026. Cette enveloppe globale annuelle de 52 500 € sur la durée de la convention est destinée à la mise en œuvre du plan d'action en matière de promotion et de communication selon les crédits votés annuellement par les assemblées délibérantes.

En contrepartie de cette enveloppe annuelle de 52 500 €, la participation attendue chaque année des communautés de communes s'élève à 69 361,75 € répartis comme suit :

- CDC Cœur de Sologne (41) : 14 104,75 €
- CDC Sologne des Etangs (41) : 8 252,75 €
- CDC Sologne des Rivières (41) : 11 679,25 €
- CDC Romorantinais et Monestois (41) : 13 623,50 €
- CDC Portes de Sologne (45) : 10 158,50€
- **CDC Sauldre et Sologne (18) : 10 043,00 €**
- CDC Terres du Val de Loire (45) : 1 500 € (contribution forfaitaire annuelle)

Madame la Présidente affirme que nous avons la chance d'être un territoire à la fois dans le Berry et en Sologne. Ainsi, nous bénéficions de la promotion réalisée par l'AD2T pour la partie Berry mais également de celle effectuée par la Marque Sologne. Nous pouvons bénéficier des deux canaux de promotion de ces deux identités régionales fortes. Elle précise que la promotion effectuée par la Marque Sologne fonctionne pour l'intégralité du territoire de la CDC, même si on est à Ivoy-le-Pré par exemple.

Madame la Présidente note qu'en raison du désengagement des départements, les contributions des EPCI ont augmenté dans le cadre de cet engagement triennal. Comme nous n'avons pas un Office de tourisme pléthorique, ce soutien apporté par les marques est important.

Vu le projet de convention triennale pour le développement et à l'animation de la marque Sologne ci-annexé ;

Vu le projet de convention de financement 2026 pour le développement et à l'animation de la marque Sologne ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 :** **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention triennale relative au développement et à l’animation de la marque Sologne ci-annexée.**
- Article 2 :** **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de financement 2026 relative au développement et à l’animation de la marque Sologne ci-annexée.**
- Article 3 :** **INSCRIT aux budgets des exercices 2026, 2027 et 2028 les crédits nécessaires à la participation au financement des actions de la Marque Sologne tels qu’estimés dans la convention-cadre.**

4. CULTURE

4.1. Actualisation des modalités de prise en charge des frais des auteurs invités lors du salon du livre

Dans le cadre du salon du livre organisé par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, il est proposé de modifier la délibération adoptée lors de la séance du 29 septembre 2025 (n°2025-09-084), relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des auteurs invités.

En effet, cette délibération prévoit actuellement un remboursement des frais de transport plafonné à 60 euros, sur présentation de justificatifs (billets de train, péages, carburant ou simulation ViaMichelin). Toutefois, ce montant ne permet pas de couvrir l'intégralité des frais engagés par certains auteurs résidant à une distance importante du lieu de l'événement.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de faciliter la participation d'auteurs éloignés, il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

1. Prise en charge des frais :

La Communauté de Communes propose de relever le plafond de remboursement des frais de déplacement, comme suit :

Déplacements : remboursement dans la limite de 200 euros, sur présentation des justificatifs correspondants (billets de train, péages, carburant ou simulation ViaMichelin).

Les autres dispositions de la délibération n°2025-09-084 demeurent inchangées.

M. BAILBY, vice-président en charge de la culture, indique qu'il s'agit d'augmenter le plafond de prise en charge des frais de déplacement des auteurs pour la journée de dédicaces du salon du livres afin que cela ne freine pas ceux qui viennent de loin. Il souligne qu'il y aura moins d'auteurs mais que ces derniers seront mieux dédommagés.

Madame la Présidente précise que les 200€ sont bien une limite. On ne rembourse que les frais réellement engagés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission Culture du 03 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacement des auteurs invités lors du salon du livre exposées ci-dessus dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de l'application de la présente délibération.

5. FINANCES

5.1. Adoption du Règlement budgétaire et financier

Madame la Présidente rappelle que à la suite de l'entrée en vigueur de la nomenclature comptable M57 au 01/01/2023, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a adopté son Règlement budgétaire et financier (RBF). Le RBF définit les règles internes de gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il a donc pour but de clarifier le fonctionnement budgétaire et comptable et de servir de référence pour la gestion interne. Il est adopté pour la mandature et peut être révisé en fonction des évolutions législatives ou réglementaires.

À la suite des élections municipales et communautaires et au renouvellement des assemblées délibérantes, nous avons l'obligation de voter un nouveau règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire.

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'une notice pour la gestion financière des collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-30 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le règlement budgétaire et financier est adopté pour toute la durée du mandat, mais peut être révisé en fonction des évolutions législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5.2. Approbation du Compte financier unique 2025 du budget principal

Madame la Présidente indique que la loi de finances pour 2024 prévoit que le Compte financier unique (CFU) soit généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le CFU qui regroupe les comptes établis par l'ordonnateur de la Communauté de Communes et par le comptable public offre une vision consolidée des comptes de la collectivité. Il remplace le compte de gestion et le compte administratif.

En raison d'un problème informatique majeur ayant affecté le réseau du Trésor Public en février, l'édition des Comptes financiers uniques et leur approbation n'a pas pu se réaliser avant le renouvellement des assemblées locales.

Madame la Présidente souligne que le CFU remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour ceux qui les ont connus, il n'y a pas si longtemps.

Madame la Présidente explique que l'on scinde au sein du budget principal la partie déchet afin de s'assurer de l'adéquation entre le coût du service déchets et le montant de TEOM collecté.

L'exécution du budget 2025 est la suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES	CA 2025		
	CDC	Déchets	Total
011 Charges à caractère général	611 903,16	2 072 045,89	2 683 949,05
012 Charges de personnel	905 064,57	195 890,57	1 100 955,14
65 Autres charges courantes	543 580,25	32 708,95	576 289,20
66 Charges financières	25 387,23	1 861,93	27 249,16
67 Charges exceptionnelles	417,88	-	417,88
68 Dotation aux provisions		9 074,93	9 074,93
014 Atténuation de produits	594 329,56		594 329,56
	2 680 682,65	2 311 582,27	4 992 264,92
+ Dotation aux amort.	244 181,00	299 324,67	543 505,67
+ Virement à la section d'inv.	-	-	-
	2 924 863,65	2 610 906,94	5 535 770,59

RECETTES	CA 2025		
	CDC	Déchets	Total
70 Produits des services	211 573,25	83 172,50	294 745,75
73 Impôts et taxes	448 079,00	-	448 079,00
731 Fiscalité locale	972 655,87	1 810 895,00	2 783 550,87
74 Dotations et participations	1 153 093,28	273 605,29	1 426 698,57
75 Autres produits courants	149 776,59	126 714,39	276 490,98
013 Atténuation de charges	3 550,14		3 550,14
002 Excédent de fonct. reporté			
	2 938 728,13	2 303 344,61	5 242 072,74
+ Amortissement des subv°	1 658,00	75 736,85	77 394,85
	2 940 386,13	2 379 081,46	5 319 467,59

Section d'investissement

DEPENSES	CA 2025		
	CDC	Déchets	Total
20 Immo incorporelles	147 922,65	-	147 922,65
204 Subvention d'équipement	347 329,23	-	347 329,23
21 Immo corporelles	82 810,83	136 879,33	219 690,16
27 Autres immobilisations financières	11 211,08	-	11 211,08
16 Remb. capital des emprunts	87 904,32	53 976,42	141 880,74
001 Déficit d'inv. reporté	-	-	-
	677 178,11	190 855,75	868 034,86
+ Amortissement des subv°	1 658,00	75 736,85	77 394,85
	678 836,11	266 592,60	945 428,71

RECETTES	CA 2025		
	CDC	Déchets	Total
10 Dotations, et réserves	65 439,33	94 795,02	160 234,35
13 Subventions d'inv.	14 785,65	21 900,00	36 685,65
16 Emprunt	240 000,00	-	240 000,00
001 Excédent d'inv. Reporté	-	-	-
	320 224,98	116 695,02	436 920,00
+ Dotation aux amort.	244 181,00	299 324,67	543 505,67
+ Virement de la sect° fonct.	-	-	-
	564 405,98	416 019,69	980 425,67

Les résultats du Compte financier unique se résument comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CDC + SERVICE DECHETS			
	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	5 319 467,59	5 535 770,59	- 216 303,00
Excédent de fonctionnement reporté	1 361 540,01	-	1 361 540,01
Résultat de fonctionnement	6 681 007,60	5 535 770,59	1 145 237,01
Section d'investissement	980 425,67	945 428,71	34 996,96
Solde d'exécution reporté	-	173 991,56	- 173 991,56
Résultat d'investissement	980 425,67	1 119 420,27	- 138 994,60
Résultat de clôture 2025	7 661 433,27	6 655 190,86	1 006 242,41
Restes à réaliser 2025	1 284 779,75	1 371 372,73	- 86 592,98
Résultats de clôture avec RAR	8 946 213,02	8 026 563,59	919 649,43

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget principal de la Communauté de Communes ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant le rapport de présentation effectué par Madame la Présidente ;

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

5.3. Approbation du Compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC

Madame la Présidente indique que la loi de finances pour 2024 prévoit que le Compte financier unique (CFU) soit généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le CFU qui regroupe les comptes établis par l'ordonnateur de la Communauté de Communes et par le comptable public offre une vision consolidée des comptes de la collectivité. Il remplace le compte de gestion et le compte administratif.

L'exécution du budget 2025 du budget annexe « SPANC » est la suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025	REALISE 2025
011 Charges à caractère général	17 362,71	11 592,53
012 Charges de personnel	62 000,00	42 244,58
65 Autres charges courantes	104,00	104,00
67 Charges exceptionnelles	20 200,00	2 928,00
68 Dotation aux provisions	1 704,27	1 704,27
	101 370,98	58 573,38
+ Dotation aux amort.	2 020,00	740,00
+ Virement à la section d'inv.	-	-
	103 390,98	59 313,38

RECETTES		BP 2025	REALISE 2025
70	Produits des services	65 000,00	68 692,00
74	Dotations et participations	-	-
75	Autres produits gest courante	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
78	Reprise sur amortissements	104,00	104,00
002	Excédent de fonct. reporté	38 286,98	-
		103 390,98	68 796,00

Section d'investissement

DEPENSES		BP 2025	REALISE 2025
21	Immo corporelles	5 068,46	463,02
001	Déficit d'investissement reporté	-	-
		5 068,46	463,02

RECETTES		BP 2025	REALISE 2025
10	Dotations, et réserves	492,12	75,95
001	Excédent d'inv. Reporté	2 556,34	-
		3 048,46	75,95
+	Dotation aux amort.	2 020,00	740,00
+	Virement de la sect ^o fonct.	-	-
		5 068,46	815,95

Les résultats du Compte financier unique se résument comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	68 796,00	59 313,38	9 482,62
Excédent de fonctionnement reporté	38 286,98	-	38 286,98
Résultat de fonctionnement	107 082,98	59 313,38	47 769,60
Section d'investissement	815,95	463,02	352,93
Solde d'exécution reporté	2 556,34	-	2 556,34
Résultat d'investissement	3 372,29	463,02	2 909,27
Résultat de clôture 2025	110 455,27	59 776,40	50 678,87
Restes à réaliser 2025	-	-	-
Résultats de clôture avec RAR	110 455,27	59 776,40	50 678,87

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant le rapport de présentation effectué par Madame la Présidente ;

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

5.4. Approbation du Compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE

Madame la Présidente indique que la loi de finances pour 2024 prévoit que le Compte financier unique (CFU) soit généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le CFU qui regroupe les comptes établis par l'ordonnateur de la Communauté de Communes et par le comptable public offre une vision consolidée des comptes de la collectivité. Il remplace le compte de gestion et le compte administratif.

L'exécution du budget 2025 du budget annexe « ZAE » est la suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2025	REALISE 2025
011	Charges à caractère général	3 500,00	2 051,00
65	Autres charges courantes	116 096,08	46 803,28
67	Charges exceptionnelles	-	-
		119 596,08	48 854,28
+	Opération d'ordre	959 540,91	715 571,15
+	Virement à la section d'inv.	-	-
		1 079 136,99	764 425,43

RECETTES		BP 2025	REALISE 2025
70	Produits des services	218 167,00	-
75	Autres produits courants	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
002	Excédent de fonct. reporté	143 398,84	
		361 565,84	-
+	Opération d'ordre	717 571,15	716 645,15
		1 079 136,99	716 645,15

Section d'investissement

DEPENSES		BP 2025	REALISE 2025
001	Déficit d'investissement reporté	253 180,84	
16	Emprunt		
		253 180,84	-
+	Opération d'ordre	717 571,15	716 645,15
		970 751,99	716 645,15

RECETTES		BP 2025	REALISE 2025
16	Emprunt	11 211,08	11 211,08
002	Excédent d'inv. Reporté	-	
		11 211,08	11 211,08
+	Opération d'ordre	959 540,91	715 571,15
+	Virement de la sect° fonct.		
		970 751,99	726 782,23

Madame la Présidente explique qu'il s'agit des ZAE historiques remontées des communes lors du transfert de compétences en 2017, ainsi que la ZAE du champ de tailles que la CDC a viabilisé pour la partie économique.

Madame la Présidente précise que lorsqu'une vente se réalise sur ces ZAE, la CDC encaisse le produit de la vente et en reverse 90% à la commune d'origine qui a financé la viabilisation historique de la zone (sauf pour la ZAE le champ des tailles).

Les résultats du Compte financier unique se résument comme suit :

BUDGET ANNEXE "ZAE"

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	716 645,15	764 425,43	-47 780,28
Excédent de fonctionnement reporté	143 398,84	-	143 398,84
Résultat de fonctionnement	860 043,99	764 425,43	95 618,56
Section d'investissement	726 782,23	716 645,15	10 137,08
Solde d'exécution reporté	-	253 180,84	-253 180,84
Résultat de d'investissement	726 782,23	969 825,99	-243 043,76
Résultat de clôture 2025	1 586 826,22	1 734 251,42	-147 425,20
Restes à réaliser 2025	-	-	-
Résultats de clôture avec RAR	1 586 826,22	1 734 251,42	-147 425,20

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget annexe « ZAE » de la Communauté de Communes ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant le rapport de présentation effectué par Madame la Présidente ;

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget annexe « ZAE » de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

5.5. Approbation du Compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Croix des forges

Madame la Présidente indique que la loi de finances pour 2024 prévoit que le Compte financier unique (CFU) soit généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le CFU qui regroupe les comptes établis par l'ordonnateur de la Communauté de Communes et par le comptable public offre une vision consolidée des comptes de la collectivité. Il remplace le compte de gestion et le compte administratif.

L'exécution du budget 2025 du budget annexe « ZAE Croix des Forges » est la suivante :

Section de fonctionnement

	BP 2025	REALISE 2025
DEPENSES		
011 Charges à caractère général	20 000,00	-
65 Autres charges courantes	20 000,00	-
67 Charges exceptionnelles	-	-
	40 000,00	-
+ Opération d'ordre	95 908,00	95 908,00
	135 908,00	95 908,00

	BP 2025	REALISE 2025
RECETTES		
70 Produits des services	-	-
75 Autres produits courants	-	-
77 Produits exceptionnels	-	165,56
002 Excédent de fonct. reporté	20 000,00	-
	20 000,00	165,56
+ Opération d'ordre	115 908,00	95 742,44
	135 908,00	95 908,00

Section d'investissement

	BP 2025	REALISE 2025
DEPENSES		
001 Déficit d'investissement reporté	-	-
	-	-
+ Opération d'ordre	115 908,00	95 742,44
	115 908,00	95 742,44

	BP 2025	REALISE 2025
RECETTES		
16 Emprunt	20 000,00	-
002 Excédent d'inv. Reporté	-	-
	20 000,00	-
+ Opération d'ordre	95 908,00	95 908,00
	115 908,00	95 908,00

Les résultats du Compte financier unique se résument comme suit :

BUDGET ANNEXE "ZAE Croix des Forges "

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	95 908,00	95 908,00	-
Excédent de fonctionnement reporté	20 000,00	-	20 000,00
Résultat de fonctionnement	115 908,00	95 908,00	20 000,00
Section d'investissement	95 908,00	95 742,44	165,56
Solde d'exécution reporté	-	-	-
Résultat d'investissement	95 908,00	95 742,44	165,56
Résultat de clôture 2025	211 816,00	191 650,44	20 165,56
Restes à réaliser 2025	-	-	-
Résultats de clôture avec RAR	211 816,00	191 650,44	20 165,56

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget annexe « ZAE Croix des Forges » de la Communauté de Communes ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant le rapport de présentation effectué par Madame la Présidente ;

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget annexe « ZAE Croix des Forges » de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

5.6. Approbation du Compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Champ d'hyver

Madame la Présidente indique que la loi de finances pour 2024 prévoit que le Compte financier unique (CFU) soit généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le CFU qui regroupe les comptes établis par l'ordonnateur de la Communauté de Communes et par le comptable public offre une vision consolidée des comptes de la collectivité. Il remplace le compte de gestion et le compte administratif.

L'exécution du budget 2025 du budget annexe « ZAE Champ d'Hyver » est la suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2025	REALISE 2025
011	Charges à caractère général	22 000,00	-
65	Autres charges courantes	-	-
		22 000,00	-
+	Opération d'ordre	-	-
		22 000,00	-

RECETTES		BP 2025	REALISE 2025
70	Produits des services	-	-
75	Autres produits courants	1 000,00	-
77	Produits exceptionnels	-	-
002	Excédent de fonct. reporté	-	-
		1 000,00	-
+	Opération d'ordre	21 000,00	-
		22 000,00	-

Section d'investissement

DEPENSES		BP 2025	REALISE 2025
001	Déficit d'investissement reporté	-	-
		-	-
+	Opération d'ordre	21 000,00	-
		21 000,00	-

RECETTES		BP 2025	REALISE 2025
16	Emprunt	21 000,00	-
002	Excédent d'inv. Reporté	-	-
		21 000,00	-
+	Opération d'ordre	-	-
		21 000,00	-

Les résultats du Compte financier unique se résument comme suit :

BUDGET ANNEXE "ZAE Champ d'Hyver "

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	-	-	-
Excédent de fonctionnement reporté	-	-	-
Résultat de fonctionnement	-	-	-
Section d'investissement	-	-	-
Solde d'exécution reporté	-	-	-
Résultat d'investissement	-	-	-
Résultat de clôture 2025	-	-	-
Restes à réaliser 2025	-	-	-
Résultats de clôture avec RAR	-	-	-

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget annexe « ZAE Champ d'Hyver » de la Communauté de Communes ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant le rapport de présentation effectué par Madame la Présidente ;

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget annexe « ZAE Champ d'Hyver » de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

5.7. Affectation du résultat 2025 du budget principal

La Présidente rappelle qu'en février 2026, l'application « compte de gestion dématérialisée » a subi une panne au niveau national, rendant impossible la production des Comptes financiers uniques 2025 et de ce fait leur soumission au vote de l'assemblée délibérante. L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 n'a donc pas pu avoir lieu. Le conseil communautaire a donc validé la reprise anticipée des résultats 2025 avant l'approbation du budget primitif 2026 lors de son conseil du 23 février dernier. Le Compte financier unique du budget principal ayant été soumis au vote, il est désormais nécessaire de procéder à l'affectation des résultats définitifs 2025 du budget principal.

➤ **Pour le budget principal hors service déchets :**

L'exécution du budget principal 2025 hors service déchets a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 15 522.48 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 653 752.84 €. Au total le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'établit à 669 275.32 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un déficit de 114 430.13 € auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de 118 452.68 €, donnant un déficit de clôture 232 882.81 €. À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes-à-réaliser qui s'élève à 72 939.26 €. On constate donc un besoin définitif de financement de 305 822.07 € sur le budget principal hors service déchets

BUDGET PRINCIPAL - HORS DECHETS	
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 924 863,65
Recettes	2 940 386,13
Résultat de l'exercice	15 522,48
Résultat antérieur reporté	653 752,84
Résultat de clôture 2025 à affecter	669 275,32
Section d'investissement	
Dépenses	678 836,11
Recettes	564 405,98
Résultat de l'exercice	- 114 430,13
Résultat antérieur reporté	- 118 452,68
Résultat de clôture 2025	- 232 882,81
Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	1 357 719,01
RAR en recettes	1 284 779,75
<i>solde</i>	- 72 939,26

BUDGET PRINCIPAL - HORS DECHETS	
Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement de clôture	669 275,32
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	- 305 822,07
Résultat global de clôture	363 453,25
Affectation du résultat sur 2026	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	305 822,07
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	363 453,25

➤ **Pour le budget principal « service déchets » :**

L'exécution du budget principal 2025 a donné lieu à la réalisation d'un déficit de fonctionnement de 231 825.48 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 707 787.17 €. Au total le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'établit à 475 961.69 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 149 427.09 €, auquel vient s'ajouter le déficit antérieur reporté de 55 538.88 €, donnant un résultat de clôture de 93 888. 21 €. A ce résultat doit être ajouté le solde négatif des restes-à-réaliser qui s'élève à 13 653.72 € ce donne un excédent de clôture de 80 234.49 € pour le budget « service déchets ».

BUDGET PRINCIPAL - SERVICE DECHETS

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 610 906,94
Recettes	2 379 081,46
Résultat de l'exercice	- 231 825,48
Résultat antérieur reporté	707 787,17
Résultat de clôture 2025 - à affecter	475 961,69

Section d'investissement	
Dépenses	266 592,60
Recettes	416 019,69
Résultat de l'exercice	149 427,09
Résultat antérieur reporté	- 55 538,88
Résultat de clôture 2025	93 888,21

Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	13 653,72
RAR en recettes	-
solde	- 13 653,72

BUDGET PRINCIPAL - DECHETS

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement de clôture	475 961,69
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	-
Résultat global de clôture	475 961,69

Affectation du résultat sur 2026	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	-
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	475 961,69

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant les résultats constatés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AFFECTE 305 822.07 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (fonction 020) au budget primitif 2026, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement service « hors déchets » et REPREND le solde de 839 415.22 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) dont 363 453.33 € (fonction 020) et 475 961.69 € (fonction 720).

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

5.8. Affectation du résultat 2025 du budget annexe SPANC

La Présidente rappelle qu'en février 2026, l'application « compte de gestion dématérialisée » a subi une panne au niveau national, rendant impossible la production des Comptes financiers uniques 2025 et de ce fait leur soumission au vote de l'assemblée délibérante. L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 n'a donc pas pu avoir lieu. Le conseil communautaire a donc validé la reprise anticipée des résultats 2025 avant l'approbation du budget primitif 2026 lors de son conseil du 23 février dernier. Le Compte financier unique du budget principal ayant été soumis au vote, il est désormais nécessaire de procéder à l'affectation des résultats définitifs 2025 du budget principal.

L'exécution du budget annexe SPANC 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 9 482.62 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 38 286.98 €. Au total

le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'établit à 47 769.60 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 2 909.27 €.

BUDGET ANNEXE SPANC	
Section de fonctionnement	
Dépenses	59 313,38
Recettes	68 796,00
Résultat de l'exercice	9 482,62
Résultat antérieur reporté	38 286,98
Résultat de clôture 2025 - à affecter	47 769,60
Section d'investissement	
Dépenses	463,02
Recettes	815,95
Résultat de l'exercice	352,93
Résultat antérieur reporté	2 556,34
Résultat de clôture 2025	2 909,27

BUDGET ANNEXE SPANC	
Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement de clôture	47 769,60
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	-
Résultat global de clôture	47 769,60
Affectation du résultat sur 2025	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	-
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	47 769,60

Le résultat de fonctionnement peut donc librement être affecté à la section de fonctionnement en totalité car nous n'avons pas de déficit d'investissement à couvrir.

Vu l'article L.2311.15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant les résultats constatés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : REPREND le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement de 47 769.60 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes), et le résultat de la section d'investissement de 2 909.27 € au compte 001 (recettes) au budget primitif 2026 du budget annexe SPANC.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

5.9. Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZAE

La Présidente rappelle qu'en février 2026, l'application « compte de gestion dématérialisée » a subi une panne au niveau national, rendant impossible la production des Comptes financiers uniques 2025 et de ce fait leur soumission au vote de l'assemblée délibérante. L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 n'a donc pas pu avoir lieu. Le conseil communautaire a donc validé la reprise anticipée des résultats 2025 avant l'approbation du budget primitif 2026 lors de son conseil du 23 février dernier. Le Compte financier unique du budget principal ayant été soumis au vote, il est désormais nécessaire de procéder à l'affectation des résultats définitifs 2025 du budget principal.

L'exécution du budget annexe ZAE 2025 a donné lieu à la réalisation d'un résultat de fonctionnement négatif de 47 780.28 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 143 398.84 €. Au total le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'établit à 95 618.56 €.

En section d'investissement, l'exécution du budget annexe ZAE 2025 a donné lieu à la réalisation d'un résultat de 10 137.08 € auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de 253 180.84 €. Au total, le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'établit à -243 043.76 €.

BUDGET ANNEXE ZAE	
--------------------------	--

Section de fonctionnement	
Dépenses	764 425,43
Recettes	716 645,15
Résultat de l'exercice	- 47 780,28
Résultat antérieur reporté	143 398,84
Résultat de clôture 2025	95 618,56

Section d'investissement	
Dépenses	716 645,15
Recettes	726 782,23
Résultat de l'exercice	10 137,08
Résultat antérieur reporté	- 253 180,84
Résultat de clôture 2025	- 243 043,76

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instructions budgétaires et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Croix des Forges, tels que présenté ci-dessus.

Article 2 : REPREND le solde de 95 618.56 € de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) et le solde de 243 043.76 € de la section d'investissement au compte 001 (dépenses) au budget primitif 2026 du budget annexe ZAE.

Article 3 : PREVOIT les crédits budgétaires relatifs à ces opérations au budget primitif 2026 du budget annexe ZAE.

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

5.10. Affectation du résultat 2025 du budget annexe ZAE Croix des forges

La Présidente rappelle qu'en février 2026, l'application « compte de gestion dématérialisée » a subi une panne au niveau national, rendant impossible la production des Comptes financiers uniques

2025 et de ce fait leur soumission au vote de l'assemblée délibérante. L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 n'a donc pas pu avoir lieu. Le conseil communautaire a donc validé la reprise anticipée des résultats 2025 avant l'approbation du budget primitif 2026 lors de son conseil du 23 février dernier. Le Compte financier unique du budget principal ayant été soumis au vote, il est désormais nécessaire de procéder à l'affectation des résultats définitifs 2025 du budget principal.

L'exécution du budget annexe ZAE Croix des Forges 2025 a donné lieu à la réalisation d'un résultat de fonctionnement de 0.00 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 20 000.00 €. Au total le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'établit à 20 000.00 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 165.56 €.

BUDGET ANNEXE ZAE La croix des forges	
Section de fonctionnement	
Dépenses	95 908,00
Recettes	95 908,00
Résultat de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté	20 000,00
Résultat de clôture 2025	20 000,00
Section d'investissement	
Dépenses	95 742,44
Recettes	95 908,00
Résultat de l'exercice	165,56
Résultat antérieur reporté	-
Résultat de clôture 2025	165,56

Le résultat de fonctionnement peut donc librement être affecté à la section de fonctionnement en totalité.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Croix des Forges ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant les résultats constatés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **REPREND le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement de 20 000.00 € en report d'excédent au compte 002 (recettes) et le résultat de la section d'investissement de 165.56 € au compte 001 (recettes) au budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Croix des Forges.**

Article 2 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

5.11. Approbation du budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe ZAE Croix des Forges

La Présidente indique à l'assemblée qu'un budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats et restes-à-réaliser constatés au Compte financier unique n-1 au budget de l'exercice suivant lorsque cela n'a pas pu se faire dès le vote du budget primitif (cas lorsque les BP sont votés en décembre par exemple). Le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits votés au budget primitif, comme une décision modificative.

Lors du vote des budgets primitifs 2026 en février dernier, les résultats et restes-à-réaliser de 2025 ont été intégrés aux budgets primitifs 2026 par la procédure de reprise anticipée des résultats (en l'absence de vote des CFU). Or par erreur, le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget annexe ZAE Croix des forges n'a pas été repris dans le budget primitif 2026.

Il est donc nécessaire d'intégrer ce résultat 2025 positif de 20 000 € dans le cadre du vote d'un budget supplémentaire 2026, et d'équilibrer la section de fonctionnement en conséquence.

La Présidente rappelle que les résultats 2025 définitifs du budget annexe ZAE Croix des Forges sont les suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	95 908,00
Recettes	95 908,00
Résultat de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté	20 000,00
Résultat de clôture 2025	20 000,00

Section d'investissement	
Dépenses	95 742,44
Recettes	95 908,00
Résultat de l'exercice	165,56
Résultat antérieur reporté	-
Résultat de clôture 2025	165,56

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif. L'assemblée est amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les nouvelles propositions sont les suivantes (en bleu) :

Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2026
011	Charges à caractère général	46 000,00
65	Autres charges courantes (versement de l'excédent au budget principal)	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	-
		66 000,00
+	Opération d'ordre	95 742,44
		161 742,44

RECETTES		BP 2026
70	Produits des services	-
75	Autres produits courants	-
77	Produits exceptionnels	-
002	Excédent de fonct. reporté	20 000,00
		20 000,00
+	Opération d'ordre	141 742,44
		161 742,44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZAE Croix des Forges qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 20 000 €,

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

5.12. Approbation de la décision modificative n°1/2026 du budget principal

Après analyse de nos délibérations budgétaires par le service de gestion comptable de Vierzon, une erreur a été relevée dans le montant des restes-à-réaliser à hauteur de 0.28 €, erreur entraînant un montant erroné du besoin de financement de la section d'investissement du service CDC « hors déchets ». Il est donc nécessaire de corriger le montant prévu au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».

De même, le budget supplémentaire du budget annexe ZAE Croix des Forges prévoit un reversement d'excédent au budget principal de 20 000 €, qui n'a pas été intégré au budget primitif du budget principal. Par souci de cohérence, il convient donc de prévoir cette recette en section de fonctionnement du budget principal.

Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé de compléter les inscriptions en dépenses suivantes :

- Rémunération des commissaires enquêteurs : + 10 000 € par rapport au crédit budgétaire initial de 8 000 € prévu au BP, qui sera insuffisant eu égard aux nombres de permanences des membres de la commission d'enquête ;
- Frais de reprographie des dossiers d'enquête publique : + 6 000 € pour la reprographie de dossiers supplémentaires aux 10 unités déjà incluses dans le cadre du marché avec le cabinet d'urbanisme Cittanova ;
- Frais d'entretien et de réparation de la Maison de l'emploi : + 4 000 € par rapport au crédit budgétaire initial de 10 000 € prévu au BP, pour des travaux de réparation des ouvrants et de la porte d'entrée.

M. DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, souligne qu'il faudra être vigilant dans les mairies où il y aura des permanences à ce que les visiteurs ne repartent pas avec un document sous le bras ou une page du registre arrachée.

Le projet de décision modificative est le suivant :

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Gestionnaire	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
75	75821	Excédent des budgets annexes	64	CDC				20 000,00
011	6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	510	CDC		10 000,00		
011	6236	Catalogues et imprimés	510	CDC		6 000,00		
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	510	CDC		4 000,28		
023		Virement à la section d'investissement	020	CDC	0,28 €			
Section de fonctionnement					0,28	20 000,28	0,00	20 000,00
					20 000,00		20 000,00	

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Gestionnaire	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	020	CDC				0,28
021		Virement de la section de fonctionnement	020	CDC			0,28 €	0,00
Section d'investissement					0,00	0,00	0,28	0,28
					0,00		0,00	

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°1/2026 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 20 000.00 €

Section d'investissement : 0.00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

La Présidente explique qu'en cas d'absence d'un agent public pour congés annuels ou de maladie par exemple, il peut s'avérer nécessaire de recruter rapidement un agent contractuel afin d'assurer la continuité du service public. Or, le recrutement de contractuels ne peut se faire que sur la base d'une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles. Cette autorisation peut être accordée pour une année civile ou jusqu'à la fin du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent et de dire qu'elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette autorisation est accordée à Madame la Présidente sur toute la durée du mandat.

ARTICLE 4 : PREVOIT prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité aux articles et au chapitre prévus à cet effet.

6.2. Autorisation de recours à des vacataires pour la distribution du bulletin intercommunal, de la brochure culturelle et des documents de communication du service déchets

La Présidente expose,

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuel de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

La Présidente indique qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la mission de distribution du bulletin intercommunal, de la brochure culturelle, et des documents de communication annuelle du service déchets (2 à 3 campagnes par an).

Madame la Présidente souligne qu'il faudra peut-être revoir la base de rémunération de 15€ qui comprend les frais de déplacement dans la mesure où ceux-ci se sont accrus.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE sur toute la durée du mandat la Présidente à recruter des vacataires pour assurer la distribution du bulletin intercommunal, la brochure culturelle et les documents de communication du service déchets (2 à 3 campagnes par an).

Article 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 15 € brut, ce montant incluant les frais de déplacement.

Article 3 : PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal.

Article 4 : AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité 2026

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort du personnel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité occasionné par :

- L'organisation d'un séjour jeunes été en juillet ;
- Le surcroît d'activité de la déchèterie intercommunale en juillet et août.

Il est proposé au conseil d'ouvrir les emplois saisonniers correspondants.

Madame la Présidente souligne qu'un MNS de la piscine va accompagner le séjour pour réaliser une économie sur ce poste de dépense.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article l'article L.332-23 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : CREE les emplois non permanents suivants :

- **2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour l'encadrement du séjour jeunes été du 1er juillet au 31 juillet 2026.**
- **1 emploi d'adjoint technique à temps complet en qualité de gardien de déchetterie du 01/07 au 31/08/26.**

ARTICLE 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements

ARTICLE 3 : AUTORISE l'inscription au budget des crédits correspondants.

6.4. Actualisation des modalités de prise en charge du remboursement des frais de mission

La Présidente rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Par délibération n° 2024-11-117 du 25/11/2024, le conseil communautaire a défini les situations ouvrant droit au remboursement des frais de missions, les formations organisées par le CNFPT étant exclues.

Il apparaît que certaines délégations régionales du CNFPT octroient une indemnité d'hébergement très inférieure aux coûts moyens d'hébergement dans certains secteurs géographiques, notamment dans les grandes agglomérations. Afin de ne pas pénaliser financièrement les agents volontaires pour partir en formation, ni les freiner dans cette démarche, il serait souhaitable de modifier la délibération n° 2024-11-117 du 25/11/2024 afin que la Communauté de communes puisse compléter la prise en charge des frais d'hébergement par le CNFPT.

Les situations ouvrant droit au remboursement des frais de missions seraient les suivantes :

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement	
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT + employeur pour l'hébergement dans la limite du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT + employeur pour l'hébergement dans la limite du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation préparation concours ou examen	NON selon jurisprudence (article 7 du décret 2001-654 du 19 juillet)			Employeur

Pour rappel, les indemnités de mission ouvrent droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais et taxes d'hébergement sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur. Le Conseil d'Etat rappelle que les frais de mission occasionnés

par les déplacements temporaires ne peuvent donner lieu qu'à un remboursement forfaitaire (Conseil d'Etat, 10 novembre 2022, n°457619).

L'organe délibérant fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner dans la limite des taux maximum prévus par la loi qui sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-Mer	
	Taux de base	Grandes villes * et Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 230 F CPF
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F CPF

* villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer ;

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur ;

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre ;

Considérant l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPROUVE la modification de prise en charge des frais d'hébergement pour les formations organisées par le CNFPT.**

Article 2 : **MAINTIENT l'ensemble des autres dispositions prévues par la délibération n°2024-11-117 du 25/11/2024.**

Article 3 : **PREVOIT les crédits au budget principal.**

7. QUESTIONS DIVERSES

➤ Remplacement des pylônes THT

M. DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, informe les conseillers d'un important chantier mené par RTE de remplacement des pylônes sur ses lignes de haute et très haute tension. Il précise que deux lignes sont concernées sur notre territoire.

Les consultations ont débuté auprès des propriétaires. Ce n'est pas RTE qui effectuera les travaux mais des sous-traitants. Pour réaliser ces travaux, les opérateurs vont emprunter les chemins communaux. Ils seront obligés d'élaguer des arbres pour les mettre au gabarit des engins.

Deux phases sont prévues :

1. Démontage des anciens pylônes et remontage des nouveaux ;
2. Changement des câbles.

M DUBOIN souligne l'importance d'informer les riverains des chemins communaux. Il précise que cela restera des 400 000 volts, et que la DUP, même ancienne, est toujours valable.

Enfin, M. DUBOIN ajoute qu'en aucun cas, les personnels qui interviendront ne pourront travailler s'il y a une HTA qui traverse en-dessous. Il faudra au préalable enfouir ces lignes HTA. Les communes vont recevoir des plans de la part d'ENEDIS pour informer de l'enfouissement des lignes HTA concernées.

➤ PLUi

M. DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que le prochain COPIL PLUi se tiendra mardi 26/05. Il s'agira d'analyser les retours des PPA et de préparer les réponses à y apporter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Gaëlle GIRAUD

Secrétaire de séance



Laurence RENIER

Présidente



